



ARRÊTÉ
N°AR61_2026_138

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING
SITUE AU DROIT DU N° 3455 ROUTE DE MONNAZ

LA COMMUNE DE MARIGNIER :
BALADE NATURE « BAIN DE FORET »
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Commission Vie Associative, Sportive et Loisirs de la Commune relative à l'organisation de la Balade nature « Bain de Forêt » dans le cadre de la semaine du développement durable, qui se déroulera le mercredi 22 avril 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur le parking situé au droit du n° peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains et des usagers de la route,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur le parking situé au droit du n° 3455 Route de Monnaz,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la **Semaine du Développement Durable**, la Commune de Marignier organise une **balade nature « Bain de Forêt »** au départ du parking situé au droit du numéro 3455 Route de Monnaz,

le mercredi 22 avril 2026
après-midi

ARTICLE 2 :

Le **parking** situé au droit du n° 3455 Route de Monnaz, parcelle cadastrée section A numéro 440, **sera réservé** à l'organisation et au stationnement des véhicules des organisateurs et participants à cette balade nature :

le mercredi 22 avril 2026
de 08 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Vie Associative, Sportive et Loisirs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Service Vie Associative, Sportive et Loisirs de la Commune,
- Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Police Municipale (Marignier-74),
- Service Départemental d'Incendie et des Secours (Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 16 avril 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le

20 AVR. 2026

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le parcours par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.